

## **DECISION DU PRESIDENT N°13/23**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 Mai 2014 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 3, d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, de l'Hôtel d'entreprises est occupée par la société STTN,

Considérant que le bail précaire d'occupation expire au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu la demande de la société STTN de poursuivre la location de cette cellule et de s'engager sur un bail commercial.

### **DECIDE**

Article 1 : La cellule 3 d'environ 600 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'entreprises, située Parc des industries Artois-Flandres, 150 rue d'Oslo à Douvrin (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2032 à la Société STTN, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour un loyer mensuel de 3 329.53 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 26 octobre 2023

  
Le Président,  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES  
André KUCHCINSKI

**Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE  
et certifiée exécutoire le : 30/10/2023**